

LA CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

- **Qu'est-ce que c'est ?**

Une clause attributive de juridiction est une **disposition d'un contrat** par laquelle les parties conviennent de confier le règlement d'un éventuel litige à **une juridiction déterminée**, bien que cette juridiction ne soit pas en principe compétente pour en connaître au regard des textes de loi applicables. Il faut en effet savoir qu'en droit français, un litige ne peut pas être porté devant n'importe quel tribunal. La loi fixe des règles de compétence impératives, déterminées notamment en fonction de la nature de l'affaire (compétence d'attribution), ainsi que de l'implantation géographique des parties (compétence territoriale).

La clause attributive de juridiction est donc un dispositif juridique qui permet, sous certaines conditions, de déroger à certaines règles légales. Son principal intérêt est de permettre de porter le litige devant une juridiction proche de chez vous.

- **Quelles sont les conditions de validité d'une telle clause ?**

Trois conditions doivent être respectées pour qu'une clause attributive de compétence soit valable et puisse produire des effets sur le plan juridique.

1° Pour être valable, la clause attributive de juridiction doit avoir été convenue entre des parties ayant **toutes la qualité de commerçant**, et qui contractent en tant que tel. Si vous êtes commerçant, vous ne pouvez donc pas prévoir de clause attributive de juridiction dans un contrat conclu avec un particulier, ni même avec un artisan.

2° Une clause attributive de juridiction n'est opposable qu'à la partie qui en a **eu connaissance** et qui l'a **acceptée au moment de la conclusion du contrat**. Elle ne peut donc produire aucun effet à l'égard d'une personne qui n'a pas signé le contrat en cause.

3° La clause attributive de juridiction doit également respecter des conditions de forme. Elle doit être rédigée en des **termes clairs et précis**, en **caractères très apparents**, c'est-à-dire écrite avec une police lisible et selon un procédé typographique qui permette d'attirer l'attention de l'autre partie au moment où elle signe le contrat. (ex : titre, caractères gras, soulignés, encadrement, etc...). La clause doit être inscrite **dans le corps du contrat**. Le fait qu'elle soit mentionnée sur des documents établis postérieurement à la signature du contrat (bon de commande, facture, bon de livraison...) est insuffisant.

- **Illustration**

Vous êtes commerçant à SAVERNE. Vous êtes amené à conclure un contrat de livraison au profit d'un **autre commerçant** dont le siège social se trouve dans une autre région (par exemple à Marseille). En cas de litige, les règles légales de compétence vous permettront de saisir exclusivement le Tribunal de Commerce de Marseille. En revanche, par le jeu d'une clause attributive de juridiction, il vous est possible de **déroger à cette compétence territoriale** de principe et de prévoir que tout litige résultant de l'exécution du contrat sera porté par-devant la juridiction du **lieu de votre siège social**, soit le Tribunal de Grande Instance de SAVERNE.

Les Avocats inscrits au Barreau de SAVERNE sont compétents pour vous conseiller dans la rédaction d'une clause attributive de juridiction ou pour vous représenter en justice à l'occasion de tout litige né de l'exécution d'un contrat
--